Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

ID: 064-200039204-20250908-BE_2025_206-DE



Réunion du 8 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DÉCISION DU BUREAU AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rondpoint des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mmes et MM. Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Michel LAURIO, Didier REY.

OBJET: RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN(E) ÉLECTRICIEN(NE)

Afin de pourvoir le poste d'électricien(ne) (catégorie C de la Fonction publique territoriale), une vacance d'emploi a été déclarée et un appel à candidature a été publié sur le site emploi-territorial.fr

Au regard de l'absence de candidature titulaire, le jury propose de retenir un agent contractuel qui possède de larges connaissances dans le domaine.

C'est ainsi qu'en référence à l'article L.332-8 2° du Code de la fonction publique, eu égard aux développements précédents, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de recruter** un agent contractuel de catégorie C de la fonction publique territoriale, dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service, pour 1 an renouvelable au maximum 2 ans par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 3 ans,
- **de conclure** un contrat à durée déterminé à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025,
- **de prévoir** la rémunération sur la base de l'indice brut 448 indice majoré 398, assorti du régime indemnitaire attribué aux agents du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux exerçant des missions équivalentes,
- d'adopter les termes du contrat annexé à la présente décision et d'autoriser son Président à le signer ainsi que les avenants s'y rapportant.

Les crédits sont prévus au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée Pour extrait certifié conforme, Le président,

